

02 JUL. 2018



Direction générale
des patrimoines

La ministre de la culture

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Direction régionale des affaires culturelles

Objet : Lancement de l'opération « *une école, un chantier* »

La transmission du patrimoine constitue un des objectifs de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine présentée le 17 novembre 2017 et de la politique d'éducation artistique et culturelle. Elle doit se traduire par le renforcement des liens entre les établissements scolaires et les sites patrimoniaux.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) portent depuis 6 ans l'opération *La classe, l'œuvre !* Ce dispositif national, conduit en lien avec les conseillers musées et le ministère de l'Éducation nationale, s'adresse à tous les jeunes qui sont amenés, sous la conduite de leurs professeurs, à s'approprier et à interpréter les œuvres et deviennent le temps de la Nuit des musées, passeurs de patrimoine. Cette action touche 15 000 jeunes par an.

Depuis de nombreuses années, des partenariats existent entre certaines DRAC et les rectorats pour faire découvrir aux élèves des chantiers de restauration d'immeubles ou d'objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques et de fouilles archéologiques, à l'exemple de ce qui est organisé par la DAC Martinique.

Le dispositif « *une école, un chantier* », qui a pour objectif de toucher des publics scolaires de tous milieux géographiques, urbains ou ruraux, permettra d'étendre plus largement cette coopération avec les secteurs des monuments historiques et de l'archéologie.

Ce dispositif sera une entrée privilégiée pour les scolaires de l'appropriation du patrimoine monumental, archéologique et artistique et de son histoire, de la pratique culturelle dans les sites et de la découverte des métiers.

Vous êtes encouragés à ne pas limiter le public à une classe, mais d'offrir à l'ensemble de l'école située à proximité du chantier la possibilité d'y être associé. Afin de faciliter la mise en relation avec les établissements scolaires, les académies concernées seront informées.

Le directeur général

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 81 99
Télécopie : 01 40 15 33 33

Prenant appui sur la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 et sur ses trois piliers - rencontre, pratique, connaissance - ce dispositif pourra notamment intégrer la présentation des monuments, des présentations et des visites de chantiers, des ateliers en lien avec les techniques de fouilles ou de restauration (vitrail, sculpture, peinture, taille de pierre, gestes de l'archéologue, etc) et des mises en perspective avec les matières scolaires (histoire, géographie, éducation civique, arts plastiques, sciences et vie de la terre, langues anciennes, géométrie, technologie ...).

Pour des raisons de sécurité et de facilité d'organisation, les chantiers de restauration d'immeubles pourront, de manière privilégiée, être ceux qui sont conduits sous la maîtrise d'ouvrage de l'État mais le dispositif pourra bien entendu être ouvert aux autres monuments et sites.

Pour les chantiers de restauration d'objets mobiliers, il vous est suggéré d'inviter l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment publics, à participer à cette opération.

Pour l'archéologie préventive ou programmée, l'analyse des caractéristiques de l'opération et de ses potentialités d'accueil guidera la sélection des sites pouvant donner lieu à une opération « une école, un chantier ». Les chantiers d'archéologie programmée pourront être utilement sollicités en amont de la délivrance de l'autorisation de fouille.

Les premières opérations « *une école, un chantier* » devront être mises en œuvre pour l'année scolaire 2018 – 2019. Le public visé est l'ensemble des élèves des écoles élémentaires et des collèges et lycées, qu'ils soient généraux, professionnels ou agricoles.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire de recenser, dans chaque région, les chantiers de restauration des monuments historiques et les chantiers de fouilles archéologiques, en cours ou à venir, susceptibles d'accueillir plusieurs visites de chantier durant l'année scolaire ou de donner lieu à présentation in situ avant et après chantier, et à présentation du chantier in situ ou dans les classes.

En matière de monuments historiques, les chantiers à identifier sont ceux qui outre leur intérêt pédagogique, offrent les conditions de sécurité et d'accessibilité suffisante pour leurs visites.

En conséquence, cette ouverture à la visite doit avoir été prévue, même à titre d'option, dès l'élaboration de l'opération et incluse dans les appels d'offres et contrats de maîtrise d'œuvre et d'entreprises.

S'agissant des restaurateurs d'œuvre d'art, une prestation de présentation aux élèves in situ, en atelier et/ou en classe doit également être prévue dans le marché.

Pour les fouilles archéologiques, une première sensibilisation du maître d'ouvrage est souhaitable dès la phase de prescription (une mention dans le courrier de notification ou la transmission d'un document d'information sur le sujet), la mise en place de l'opération elle-même intervient par voie de convention associant l'État, l'aménageur et l'opérateur d'archéologie.

L'établissement public national INRAP a été sensibilisé à cette opération et pourra donc être notamment sollicité pour le montage de telles opérations.

Ce recensement sera complété par celui demandé par la direction générale des patrimoines auprès des établissements placés sous sa tutelle (Centre des monuments nationaux, Institut national de recherche archéologique préventive, Laboratoire de recherche des monuments historiques...).

Les visites de chantiers de restauration de monuments historiques ou de fouilles archéologiques ou d'ateliers de restauration et les travaux pédagogiques associés pourront, le cas échéant, être précisés et organisés dans un avenant aux contrats locaux d'éducation artistique et culturelle conclus entre les DRAC et les rectorats.

L'opération « *une école, un chantier* » sera financée sur le programme 224, en tant qu'action menée au titre de l'éducation artistique et culturelle.

Le détail de cette opération sera présenté lors des réunions des conservateurs régionaux des monuments historiques, des conservateurs régionaux de l'archéologie, et des différentes catégories de personnels concernées au sein des CRMH (y compris les CAO) et des SRA.



Vincent BERJOT
Le directeur général des patrimoines